



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 001-210102091-20240408-11\_2024DEL-DE



N°11/2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 8 avril 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 4 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Valérie MAYOR

**Présents :** Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Nicolas BUGNOT - Pierre-Luc CHATAIGNON -

**Absents excusés :**

**Absents :** Loïc NORMANT - Séverine VIRLOUVET - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

### Objet : DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Valérie MAYOR, Adjointe aux finances,

INDIQUE que le Conseil municipal doit fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement comptabilisées au compte 204 pour une durée maximale de :

- **Cinq ans**, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- **Trente ans**, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- **Quarante ans**, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Par simplification, le début d'amortissement commencera à l'émission du dernier mandat de versement de la subvention.

#### **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe, à l'unanimité**

**FIXE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement comptabilisées au compte 2024 de la façon suivante :

- **Cinq ans**, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- **Trente ans**, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- **Quarante ans**, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

**RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 en nomenclature M14 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

**DIT QUE CETTE DELIBERATION REMPLACE** la délibération n°52-2018 portant fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

**AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Valérie MAYOR

Secrétaire de séance,



Christine BLANC

Maire,